



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Annexe n° B2026-14-SEDIF au procès-verbal

Objet : Multisites - Prestations intellectuelles pour le paramétrage des systèmes de conduite temps réel
- Autorisation de lancer et de signer les accords-cadres

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2025-25 du 11 décembre 2025 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment les autorisations de programmes UP201201, UP202501 et UP202601 « usines » prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la nécessité de disposer d'un accord-cadre de prestations intellectuelles pour le paramétrage des systèmes de conduite en temps réel (CTR) pour intégrer les modifications liées aux opérations du programme d'investissement sur les usines principales, les sites distants et le réseau, et la nécessité technique impérative, pour assurer la continuité de service, de confier ces prestations à la société ATOS WORLDGRID, qui a développé les applications et les modélisations, qui assure les évolutions régulières et qui a développé un savoir-faire unique, et dans l'attente du projet de refonte du Système Informatique Industriel à déployer par Franciliane dans le cadre de son contrat avec le SEDIF à horizon 2030,

Vu l'existence de droit d'exclusivité au profit d'ATOS WORLDGRID sur le logiciel l'ADACS, qu'elle a créé,

Vu l'existence de droit d'exclusivité au profit d'ATOS WORLDGRID sur les prestations d'installations, de développement, de mise à jour et de maintenance sur ce logiciel de contrôle-commande dont le brevet est déposé auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes,

Vu l'article R. 2122-3 2° et 3° du Code de la commande publique relatif au lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable pour en raison de l'existence de droit d'exclusivité détenu par ATOS WORLDGRID et des raisons techniques liées à la modélisation du système ACI qui a permis l'automatisation complète des usines et leur fonctionnement,

Considérant que les prestations de paramétrage des systèmes de conduite en temps réel placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en raison de l'existence de droit d'exclusivité et de raisons techniques, conformément à l'article R. 2122-3 2° et 3° du Code de la commande publique, pour la passation d'un accord-cadre de prestations intellectuelles, mono attributaire, à bons de commande, relatif au paramétrage des systèmes de conduite en temps réel (CTR) des installations du SEDIF, avec un montant minimal annuel de 40 000 € H.T. et avec un montant maximal annuel de 700 000 € H.T., pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois, par décision tacite,

Article 2

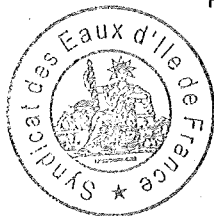
autorise la signature de cet accord-cadre mono attributaire et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3

impute les dépenses correspondantes sur le budget d'investissement.

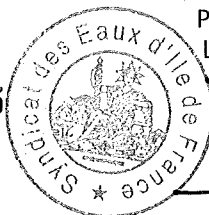
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

16 FEV. 2026



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Raymond LOISELEUR



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



BUREAU DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026



Le vendredi 13 février 2026 à 8 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, premier Vice-Président, pour le Président empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 11 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 février 2026.

ETAIENT PRESENTS :

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est-Marne & Bois,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

